

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22-59B

## RESTRICTION DE STATIONNEMENT PLACE PAUL VAILLANT COUTURIER

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'inauguration des nouveaux locaux du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, il y a lieu de restreindre le stationnement sur la place Paul Vaillant Couturier,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 06 octobre 2022 à 20h00 au 08 octobre 2022 à 8h00, le stationnement sera interdit sur les 7 places de stationnement situées face aux nouveaux locaux du Centre Communal d'Action Sociale, place Paul Vaillant Couturier,

**Article 2 :** les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 3 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou mis en ligne le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.